

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DE PÉRIL

MAISON DE LA FERME DES MONTCELETS

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22,

Considérant que les murs de la maison d'habitation inoccupée de la Ferme des Montcelets n'offrent pas les garanties de maintien de la sécurité pour utilisation par des personnes,

ARRETE :

Article 1 :

Il est interdit d'utiliser la maison d'habitation de la Ferme des Montcelets, sise à Champcueil et d'y accéder, par menace de péril.

Article 2 :

Les lieux sont fermés et un périmètre de sécurité est installé autour, avec des barrières de protection.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa transmission à Monsieur Le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité.

Fait à CHAMPCUEIL, le 17 Février 2021

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 17 Février 2021.


Le Maire,
Sandrine Jacquet

